



MOTION CONTRE LE PROJET DE LOI SUR LA JUSTICE CRIMINELLE ET LE RESPECT DES VICTIMES

Le 18 mars 2026 le projet de loi sur la « Justice criminelle et le respect des victimes », issu du projet de loi SURE, a été présenté au Conseil de ministres par le Garde des Sceaux.

Il est actuellement en discussion au Parlement, en procédure accélérée, et sera examiné par le Sénat en commission le 08 avril 2026 et en séance plénière le 13 avril 2026.

Le 27 mars 2026 la Conférence des Bâtonniers votait à 87,34 % la grève générale de la profession, position ferme adoptée également par le Conseil National des Barreaux et par le Barreau de Paris.

Par avis de la majorité de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2026 et voté à l'unanimité du Conseil de l'Ordre extraordinaire du même jour, les avocats palois ont exprimé à leur tour leur opposition à ce projet de loi.

Sous couvert de célérité et d'efficacité, ce texte remet en cause les fondements mêmes du procès pénal criminel et fait peser sur la procédure pénale, la compensation du manque de moyens humains et matériels du ministère de la justice.

La création d'une procédure de jugement des crimes reconnus pour toutes les infractions criminelles, hormis les actes de terrorisme et les faits de trafics de stupéfiants en bande organisée, en transposant la procédure du plaider-coupable correctionnel, sur le seul aveu de l'accusé, sans audition de témoins ni d'experts, sans jury populaire, dans le cadre d'une simple audience d'homologation est inacceptable.

Ce faisant, ce texte prive à la fois les accusés et les victimes d'un procès public, oral, contradictoire et légitime auquel ils ont droit et constitue une rupture majeure dans l'Etat de droit français en affaiblissant la place des victimes dans le procès pénal criminel.

La généralisation des cours criminelles départementales et l'élargissement de leurs compétences, sans création de postes de magistrats et de greffiers, au détriment des formations civiles, aggravera encore plus les délais déjà critiques des affaires civiles, pénalisant encore plus les justiciables.

La procédure pénale n'est pas une question de comptabilité et il n'est pas acceptable qu'il puisse être répondu à l'incapacité de la justice à rendre ses décisions dans un délai raisonnable, par une amputation des droits de ceux qui attendent d'elle réparation, ou qui doivent l'affronter.

Le Barreau de PAU refuse que le procès criminel soit réduit à un outil de gestion de flux.



Demain c'est toutes les cours d'assises qui seront en danger !

Dans ces conditions, le Barreau de PAU s'est engagé dans :

- Une grève totale du secteur pénal (avocats choisis, commis d'office ou désignés à l'aide juridictionnelle), dans l'ensemble des contentieux concernant les majeurs et les mineurs.
- Une grève des désignations pénales à la commission d'office ou sollicitées par le SIAJ.

J'appelle l'ensemble des consœurs et confrères à participer à l'assemblée générale du **10 avril 2026 à 12 heures** à laquelle seront évoquées les suites à donner à notre grève et les modalités de participation au mouvement national du 13 avril 2026.

Béatrice SPITERI-VINCI

Bâtonnier de l'Ordre